

# CONSEIL DES MINISTRES

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 2 JUIN 2010

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

**ORDONNANCE**

Statut civil de droit local applicable à Mayotte

**DÉCRET**

Organisation et fonctionnement de l'Institut de recherche pour le développement

**ACCORDS INTERNATIONAUX  
ET AUTRES TEXTES**

**COMMUNICATIONS**

L'activité du fonds stratégique d'investissement

L'opération Campus

L'organisation en France de l'Euro 2016 de football

La saison d'été du spectacle vivant

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

La ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer a présenté une ordonnance portant dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes pour en connaître.

Cette ordonnance constitue une nouvelle étape dans le processus de modernisation du statut civil de droit local applicable à Mayotte et contribue à préparer la collectivité à son accession au statut de département d'outre-mer.

Elle vise à mettre un terme à l'inégalité entre les hommes et les femmes en matière de mariage et de divorce. Elle proscrie la répudiation. Elle interdit de contracter de nouvelles unions polygames, et ce sans condition d'âge, en supprimant la faculté, maintenue par la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, pour les hommes nés avant 1987 de continuer à contracter des unions polygames.

En relevant à dix huit ans l'âge légal du mariage des femmes, elle permet, en outre, l'adhésion de la France à la convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, adoptée à New-York le 7 novembre 1962, adhésion jusqu'ici différée en raison de la spécificité des règles applicables à Mayotte.

Cette ordonnance supprime enfin la justice cadiale, dont le fonctionnement ne répond pas aux exigences de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Elle lui substitue une compétence de plein droit de la juridiction de droit commun pour connaître des conflits entre personnes relevant du statut personnel de droit local. Conformément au Pacte pour la départementalisation, le rôle des cadis sera recentré sur des fonctions de médiation sociale.

DÉCRET

**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DE  
RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT**

---

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté un décret modifiant le décret n° 84-430 du 5 juin 1984 portant organisation et fonctionnement de l'Institut de recherche pour le développement.

Sur le modèle d'autres établissements publics de recherche, le décret institue un dirigeant unique, nommé pour quatre ans, qui assure les fonctions actuellement exercées par le président du conseil d'administration et le directeur général.

Conformément aux décisions du comité interministériel de la coopération internationale et du développement, le décret consacre par ailleurs le rôle d'agence de moyens de l'institut, en prévoyant en son sein une Agence inter-établissements de recherche pour le développement.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

---

Le conseil des ministres a également examiné le texte suivant :

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2010-250 du 11 mars 2010 relative aux dispositifs médicaux (ministère de la santé et des sports).

L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier, qui a transposé une directive du 5 septembre 2007, a étendu le champ des dispositifs médicaux réglementés. La réglementation s'applique désormais à l'ensemble des logiciels utilisés en médecine. Elle a en outre renforcé cette réglementation, en rendant obligatoire le recueil des informations médicales liées aux dispositifs médicaux avant toute commercialisation et utilisation. De plus, les dispositifs médicaux qui présentent le plus de risques doivent maintenant faire systématiquement l'objet d'études cliniques spécifiques.

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a présenté une communication relative à l'activité du fonds stratégique d'investissement.

Le fonds stratégique d'investissement (FSI), créé en décembre 2008, a pour objectif d'apporter, au travers de ses interventions, une réponse au déficit structurel de fonds propres des entreprises, afin d'accélérer leur développement, d'accompagner leur transformation dans des périodes de mutation ou encore de stabiliser leur actionnariat, le cas échéant par le rachat d'actions.

Le FSI a procédé, depuis sa création, à 31 investissements directs pour un montant total de 1 251 millions d'euros. Ses prises de participation, toujours minoritaires, ont été effectuées pour les deux tiers dans des entreprises non cotées. Elles ont concerné tant des PME de croissance que des entreprises de taille intermédiaire et des grands groupes.

Le FSI a également été à l'origine de la création de plusieurs fonds sectoriels. Un apport de 257 millions d'euros a bénéficié au fonds de modernisation des équipementiers automobiles, au fonds InnoBio dédié au secteur des biotechnologies et au fonds Bois. Ces fonds ont également été abondés à hauteur de 523 millions d'euros par d'autres partenaires industriels et financiers ce qui permet de démultiplier l'impact des interventions du FSI. A ce jour, seize investissements ont été réalisés par ces trois fonds pour un montant de 214 millions d'euros.

Enfin, le FSI a mis en place un nouveau dispositif de financement en fonds propres à destination des PME. Doté d'un milliard d'euros, le programme FSI-PME étend et simplifie les dispositifs existants (300 millions d'euros consacrés aux investissements directs du FSI dans les PME et 300 millions d'euros consacrés au programme FSI - France Investissement à travers 179 fonds partenaires), tout en créant deux nouveaux instruments d'intervention :

- les obligations convertibles (OC+), auxquelles le FSI prévoit de consacrer 300 millions d'euros (12 opérations ont déjà été réalisées pour un montant de 30 millions d'euros) ;
- le fonds de consolidation et de développement des entreprises, auquel le FSI participe pour un montant de 95 millions d'euros sur un total de 200 millions d'euros, aux côtés de banques et de compagnies d'assurance ; ce fonds est destiné aux sociétés à fort potentiel de croissance susceptibles de faire appel à la médiation du crédit (trois investissements ont déjà été réalisés pour un montant de 9 millions d'euros).

Au total, 100 investissements ont été réalisés ou sont en cours de finalisation par le FSI et les fonds qu'il a créés.

2.-

Par ailleurs, plusieurs pistes d'amélioration ont été identifiées par le FSI, comme l'approfondissement de ses analyses sectorielles dans les filières identifiées comme stratégiques lors des Etats généraux de l'industrie, la meilleure intégration de la dimension sociale dans l'évaluation en amont des projets d'investissements ou encore la simplification de la présentation de son offre auprès des PME.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté une communication relative à l'opération Campus.

Dotée de 5 Mds €, cette opération constitue un effort exceptionnel en faveur de l'immobilier universitaire. Elle a joué un rôle de catalyseur dans les rapprochements entre les différents acteurs (universités, grandes écoles et organismes de recherche) autour de projets pédagogiques et scientifiques.

Pour accélérer la réalisation de l'opération Campus, le Gouvernement a décidé que les intérêts de la dotation en capital de 5 Mds €, produits à partir du mois de juin 2010, pourront être utilisés dès la fin de l'année 2010 pour financer les premières opérations.

Un calendrier a été fixé pour la mise en œuvre des travaux : les études d'aménagement des campus seront terminées à l'été 2010 ; les appels publics à la concurrence pour les opérations en partenariat public-privé seront lancés à partir de l'automne ; les premiers travaux sont prévus pour la fin de l'année 2010.

Un atelier des campus universitaires a été mis en place pour s'assurer qu'ils soient de véritables lieux de vie et d'étude, qui respectent les engagements du Grenelle de l'environnement, en développant la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

La ministre de la santé et des sports a présenté une communication relative à l'organisation en France de l'Euro 2016 de football.

Le 28 mai 2010, le comité exécutif de l'Union des associations européennes de football (UEFA) a désigné la France comme pays hôte de l'Euro 2016. Il s'agit de la troisième édition de cette compétition accueillie en France après celles de 1960 et 1984. Cette désignation est le fruit du travail et de l'engagement de la Fédération française de football, du monde sportif, des villes candidates, du Gouvernement et du Président de la République.

L'organisation de l'Euro 2016 est l'occasion de se mobiliser autour d'un projet fédérateur qui dépasse le champ sportif et contribue au rayonnement de la France. Chacun a en mémoire les effets positifs sur la vie sociale et économique des grands événements accueillis dans le passé : jeux Olympiques d'hiver à Albertville en 1992, coupes du monde de football en 1998 et de rugby en 2007, championnats du monde d'athlétisme en 2003 et de ski en 2009.

Les travaux de la commission « grands stades », réunie par le ministère chargé des sports sous la présidence de Philippe Séguin, ont permis d'appréhender l'ensemble des enjeux et d'élaborer un dossier de candidature convaincant.

Huit stades seront rénovés (Stade de France à Saint Denis, Parc des Princes à Paris, Stade Bollaert à Lens, Stade Marcel Picot à Nancy, Stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne, Stade du Vélodrome à Marseille, Stade de la Meinau à Strasbourg, Stadium à Toulouse) et quatre seront construits (à Bordeaux, Lille, Lyon et Nice).

L'Etat apportera une aide financière à ces projets à hauteur de 150 M€, sur une dépense totale estimée à 1,7 milliard d'euros. Ces investissements auront des retombées économiques et permettront de réunir partenaires publics et privés pour leur financement et leur réalisation

Au-delà de ces investissements, la désignation de la France marque la reconnaissance du savoir-faire français en matière d'organisation de manifestations sportives, et en particulier de sa capacité à mobiliser les infrastructures de transports, d'hôtellerie et de communication indispensables pour cet événement tout en offrant le niveau de sécurité requis.

Pour respecter le calendrier de l'UEFA qui impose une mise en service des équipements à l'échéance de 2014, des mesures législatives et réglementaires devront être prises.

Le ministre de la culture et de la communication a présenté une communication relative à la saison d'été du spectacle vivant.

La France est l'une des nations les plus riches en festivals, par leur nombre comme leur diversité. Voués à une discipline unique (musique, danse, théâtre, cirque, arts de la rue) ou pluridisciplinaires, ils concourent à diversifier l'offre artistique sur le territoire, à favoriser l'émergence de nouveaux talents et à multiplier les expériences scéniques dans des espaces parfois atypiques et hors du cadre traditionnel de la scène ou de la piste. Dans certains territoires, les festivals sont les seules occasions où le public peut rencontrer le spectacle vivant.

Prenant souvent place dans le cadre prestigieux de monuments historiques et de sites de plein air remarquables, ils jouent un rôle éminent dans le développement touristique des territoires où ils sont organisés et y entraînent d'importantes retombées économiques. Cet impact économique local facilite la mobilisation de financements auprès des collectivités territoriales et, le cas échéant, du secteur privé.

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

**Sur proposition de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi :**

- **M. Dov ZERAH**, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé directeur général de l'Agence française de développement.

**Sur proposition de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

- **M. Jean-Yves PERROT**, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé président du conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

**Sur proposition du ministre de la défense :**

Ont été adoptées diverses mesures d'ordre individuel concernant des officiers généraux de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service des essences des armées et de la direction générale de l'armement.